

REGLEMENT DE JEU - THEATRES « TICKETS D'OR »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU

1.1 La société FIMALAC ENTERTAINMENT - Société par actions simplifiée au capital de 1 133 944,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 106 474 - dont le siège est situé au 10 place du général Catroux, 75017 Paris (ci-après l'« **Organisateur**») organise au sein des théâtres partenaires listés en Annexe (ci-après les « **Théâtres Partenaires** ») un jeu intitulé « Tickets d'Or » (ci-après le « **Jeu** »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement et son **Annexe** (ci-après ensemble le « **Règlement** »).

1.2 Le principe du Jeu, sa durée, la dotation et les modalités de participation au Jeu sont récapitulées en **Annexe** du présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Avant toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le Règlement. La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux et de loteries publicitaires.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3.1 Conditions de participation générales

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès internet, ainsi que d'une adresse email et/ou d'un numéro de téléphone, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Toute participation d'un mineur à ce Jeu suppose l'accord préalable de la personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Le Participant autorise toutes vérifications par l'Organisateur concernant notamment son identité, son domicile, son âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement (notamment des conditions requises de participation) entraînera l'invalidation de la participation et l'annulation du gain.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée de quelque manière que ce soit.

3.2 Participation sur le Site

La participation au Jeu nécessite d'avoir un téléphone portable ainsi qu'un accès à Internet et de se rendre sur la page en ligne du Jeu de l'Organisateur. Pour ce faire, le participant doit scanner avec son téléphone portable le QR code qui se trouve sur le prospectus distribué à la sortie des spectacles des Théâtres Partenaires. Une fois cette action effectuée, un lien vers la page du Jeu apparaîtra automatiquement et le participant pourra cliquer sur ce lien.

Le Participant devra ensuite s'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire et devra :

- Renseigner son nom, prénom et adresse e-mail ;
- Sélectionner le Théâtre Partenaire dans lequel le Participant a reçu le prospectus ;
- Cocher la case indiquant (i) accepter de recevoir la newsletter de l'Organisateur, (ii) avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter les termes.

L'ensemble des cases précitées doivent impérativement être cochées afin que la participation du Participant soit considérée comme valide.

Une (1) même personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse e-mail pour participer au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant est invité à se rendre sur la page du Jeu et à s'inscrire à la newsletter selon les modalités précitées et ce entre le 17 février 2025 et jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS

Le Participant autorise gracieusement l'Organisateur, ses prestataires et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'Organisateur pour les besoins du Jeu et de sa promotion et ce pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de début du Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie pour le Participant.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du Jeu sera désigné par voie de tirage au sort qui aura lieu le premier mardi de chaque mois à 16h à compter du 17 février 2025 et jusqu'au 30 juin 2025.

Le Participant tiré au sort sera contacté à l'adresse email qu'il aura communiqué pour sa participation. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Le bénéficiaire de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si l'Organisateur ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répond pas à l'email de l'Organisateur pour accepter sa dotation dans un délai de **48 heures à compter de la réception de l'email**, étant précisé qu'aucun nouvel email ne lui sera envoyé ;
- s'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le gagnant déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le Participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence à toute réclamation au titre de ce qui précède. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La dotation est constituée de deux (2) places pour assister à une représentation d'un spectacle de son choix parmi une sélection dans un des Théâtres Partenaires. Seuls les spectacles de la programmation en cours des Théâtres Partenaires sont concernés et pour des représentations se déroulant au plus tard le 31 décembre 2025.

La dotation sera adressée au gagnant à l'adresse email indiquée par celui-ci lors de sa participation au Jeu et de son inscription à la newsletter.

La dotation sera acceptée telle qu'elle. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne sera proposé par l'Organisateur et aucun avoir ne pourra être adressé au gagnant si ce dernier ne pouvait se rendre au spectacle gagné.

L'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise de la dotation au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par tout prestataire de service tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation (par exemple : en cas de coordonnées emails renseignées par le Participant au moment de sa participation au Jeu inexactes, incomplètes ou erronées ou si le mail de confirmation de l'Organisateur a été redirigé dans les spams de la boîte mail du gagnant etc.).

S'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la

dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, et ce dans un délai de 48h (quarante-huit heures) suivant la date de prise de contact, l'Organisateur se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

7.1 La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à FIMALAC ENTERTAINMENT – BILLETTERIE – JEU, 10 place du Général Catroux, 75017 PARIS et être accompagnée des éléments suivants :

- nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du Participant,
- nom du Jeu et date du Jeu,
- justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée, le nom du Participant doit être apposé sur ce justificatif) ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) complet (faisant apparaître le code IBAN et le n° BIC) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu.

Les frais de participation au Jeu seront remboursés dans la limite d'1 (une) participation par jour, par participant, par adresse email ou numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu. **Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.**

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés au titre du présent article sera effectué sur demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par e-mail.

Toute demande de remboursement doit être envoyée avec l'ensemble des éléments listés ci-avant. Dans le cas contraire, elle ne sera pas étudiée.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires listés ci-avant, transmise en dehors des délais impartis, incomplète, illisible sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du demandeur.

En tout état de cause, aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture de la session de Jeu à laquelle la demande de remboursement est attachée.

7.2 Base de remboursement

- Internet

Les remboursements des frais de la communication Internet se feront sur la base de 3 (trois) minutes (le temps de l'inscription sur le Site). La communication est facturée à la minute dès la 1^{ère} minute au prix de 0,15 € TTC/min. Prix d'établissement d'appel 0,10 € TTC. A l'exception des titulaires d'un abonnement Internet illimité.

- Photocopie

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,10 € TTC, dans la limite de 2 (deux) photocopies par participant et par Session de Jeu.

- Affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

7.3 Remboursement

Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie sera effectué par virement.

Le remboursement des frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 (six) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET GARANTIES

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et des limites des services de communications électroniques (Internet, téléphone), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont L'Organisateur ne pourra être tenue responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne pourra également être tenue responsable (dommage direct ou indirect) notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au

Participant ne parvenaient pas à L'Organisateur ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

D'une manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) subi par le Participant à l'occasion de la participation au Jeu qui ne serait pas de son fait ou du fait de son personnel.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

9.1 Données et finalités : Lors de sa participation au Jeu, le Participant renseigne un certain nombre de données à caractère personnel.

Il s'agit de données d'identification (nom, prénom, courriel). Selon le Jeu et la dotation associée, d'autres données pourront être demandées au Participant.

Les données personnelles du Participant sont collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires sous-traitants sont nécessaires pour permettre : a) la prise en compte de leur participation, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte et la détermination du Gagnant, b) l'attribution ou l'acheminement de la dotation, c) l'envoi d'offres commerciales de la part de l'Organisateur et/ou ses partenaires , si le Participant y a consenti en cochant les cases correspondantes d)l'envoi de newsletters par l'Organisateur , si le Participant y a consenti en cochant la case correspondante ; e) le contrôle du respect de l'interdiction de participer au Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation.

9.2 Bases légales : Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu auquel vous souhaitez participer et à la

réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) sur le Site concerné et/ou tout autre support notamment Réseaux Sociaux à des fins d'information des autres participants pendant une durée d'1 (un) an à compter de la date de début du Jeu. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Le Participant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

9.3 Durée

Les données personnelles collectées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées ci-avant. Dans ce cadre elles sont conservées :

- pour les Participants jusqu'à la fin du Jeu et pour les gagnants jusqu'à un an après la date de début du Jeu ;
- pour les données relatives à la prospection commerciales (abonnement aux newsletters/ offres), pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. Néanmoins, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits de l'Organisateur.

9.4 Destinataires : Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et toute société du Groupe FIMALAC ENTERTAINMENT mettant en place le Jeu pour le compte de l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de l'Organisateur, en vue de l'envoi ou la remise des dotations.

9.5 Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données chaque Participant au Jeu dispose notamment sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et du droit à la portabilité. Le participant dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Le Participant peut exercer ses droits, à tout moment, en adressant leur demande par courrier postal à l'adresse email :

dpo@fimalac-entertainment.com ou l'adresse suivante :

« Données personnelles – Jeu concours – FIMALAC ENTERTAINMENT », 10 place du Général Catroux 75017 Paris (France).

L'Organisateur s'engage à répondre à ces demandes dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Ce délai peut être prolongé de deux mois, selon la complexité et le nombre de demandes reçues.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la

faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 : DECISION DES ORGANISATEURS

Les informations résultant des systèmes du Jeu et plus généralement de tous les services électroniques de l'Organisateur et/ou de ses prestataires, auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Jeu.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et portera ces modifications à la connaissance du Participant par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation gagnée.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestation abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

FIMALAC ENTERTAINMENT
BILLETTERIE - JEU –10 place du Général Catroux 75017
PARIS (France).

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre L'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et son annexe et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du règlement prévaudront.

ANNEXE

PRINCIPE DU JEU	<p>Le principe du Jeu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scanner le QR code se trouvant sur le flyer distribué à la sortie des spectacles des Théâtres Partenaires et cliquer sur le lien permettant d'accéder à la page internet du jeu puis ; - Renseigner son nom, prénom et adresse email et le Théâtre Partenaire dans lequel le Participant a reçu le prospectus ; - Accepter de s'inscrire à la newsletter de FIMALAC ENTERTAINMENT ; <p>Des modalités particulières pourront être précisées sur le site de FIMALAC ENTERTAINMENT le cas échéant.</p>
THEATRES PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théâtre Marigny ▪ Théâtre de Paris ▪ Théâtre de la Michodière
DUREE DU JEU	Du 17 février 2025 à 14h au 30 juin 2025 à 14h.
SUPPORTS DU JEU	<ul style="list-style-type: none"> - Flyer avec QR code et Formulaire en ligne
DESIGNATION DU GAGNANT	Un gagnant par tirage au sort
DATE ET HEURE DU TIRAGE AU SORT	Le premier mardi de chaque mois à 16h du 17 février 2025 au 30 juin 2025.
CONTACT DES GAGNANTS	Le gagnant sera contacté via l'adresse email renseignée lors de sa participation au jeu et devra accepter sa dotation dans les 48 heures suivant la réception de l'email lui annonçant son gain. A défaut, la dotation sera attribuée à un autre participant.
DOTATION	La dotation est constituée de deux (2) places pour assister à une représentation d'un spectacle de son choix parmi une sélection dans un des Théâtres Partenaires. Seuls les spectacles de la programmation en cours des Théâtres Partenaires sont concernés et pour des représentations se déroulant au plus tard le 31 décembre 2025.